

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BLOIS

R E C E P I S S E D E D E P O T

BP 1818 15 RUE DU PERE BROTTIER
41018 BLOIS
TEL 02 54 78 07 91 FAX 02 54 78 44 30
MINITEL 08 36 29 11 11 OU 08 36 29 22 22

AFFICHES PARISIENNES

144. RUE DE RIVOLI

75038 PARIS CEDEX 01

V/REF : MME VERIEY
N/REF : 77 B 69 / A-1636

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BLOIS CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 01/08/2003, SOUS LE NUMERO A-1636,

P.V. DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 19/06/2003

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

... CONCERNANT LA SOCIETE
DEC SA - DEPOT ELECTROLYTIQUE & CHIMIQUE
SOCIETE ANONYME (LOI NO 2001-420 DU 15/05/2001)
41170 CORMENON

R.C.S BLOIS 775 692 395 (77 B 69)

LE GREFFIER

L'ORIGINAL DELIVRE PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ETABLI SUR PAPIER TRAME

A1636

D.E.C. S.A.
DEPOTS ELECTROLYTIQUES ET CHIMIQUES

Société Anonyme
au capital de 500.000 Euros

SIEGE SOCIAL à MONDOUBLEAU (41170) CORMENON Chemin des Roses

R.C.S. BLOIS B 775 692 395 (77 B 00069)

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 19 JUIN 2003

L'an deux mil trois,

Le dix neuf Juin, à onze heures quinze.

Le Conseil d'Administration de la Société Anonyme, dite **D.E.C. S.A., DEPOTS ELECTROLYTIQUES ET CHIMIQUES**, au capital de CINQ CENT MILLE EUROS (500.000 €), dont le siège social est à MONDOUBLEAU (41170) CORMENON Chemin des Roses, s'est réuni spontanément audit siège à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle de ce jour ayant statué sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2002.

SONT PRESENTS

Monsieur Christian POURQUIER, Administrateur,
Madame Jacqueline CAILLON, Administrateur.

EST ABSENTE

Madame Eliane POURQUIER, Administrateur

Le Conseil d'Administration réunissant ainsi la présence effective de plus de la moitié de ses membres peut valablement délibérer.

Monsieur Patrice RAVENACH, membre du Comité d'Entreprise, est présent.

Mademoiselle Marie-Hélène MONCHATRE, Monsieur Maurice COCHETEAU et Monsieur Michel BURDIN, sont absents et excusés.

Il est procédé à la signature du registre de présence.

La séance est ouverte sous la Présidence de Monsieur Christian POURQUIER.

Le Président dépose sur le bureau l'ensemble des pièces et documents remis aux membres du Conseil, en vue des délibérations à l'ordre du jour.

Monsieur Christian POURQUIER fait part aux Administrateurs qu'ils se sont réunis afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :



ORDRE DU JOUR

- Renouvellement du mandat du Président du Conseil d'Administration,
- Renouvellement du mandat du Directeur Général Délégué,
- Nomination d'un second Directeur Général Délégué,
- Pouvoirs.

Puis, Monsieur Christian POURQUIER rappelle aux Administrateurs que conformément aux dispositions de la loi n° 2001-420 du 15 mai 2001 dite « loi NRE » contenant réforme du droit des sociétés anonymes, le Conseil d'Administration au cours de sa séance du 12 Juin 2002 a décidé que la direction générale de la société serait désormais assumée par le Président du Conseil d'Administration.

Cette option retenue par le Conseil d'Administration était valable jusqu'à l'expiration du premier des mandats du dirigeant.

Ce mandat venant à expiration ce jour, il appartient au Conseil d'Administration de renouveler le mandat du Président du Conseil d'Administration et de confirmer ou d'infirmier l'option retenue. Corrélativement, le Conseil est appelé à statuer sur le renouvellement du mandat du Directeur Général Délégué.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

Conformément aux dispositions de l'article 17 des statuts de la société et de l'article L 225-51-1 nouveau du Code de commerce, le Conseil d'Administration décide que la Direction Générale de la société continue d'être assurée par le Président du Conseil d'Administration, et ce pour la durée du mandat de ce dernier.

DEUXIEME RESOLUTION

Le Conseil d'Administration décide de renouveler le mandat de Monsieur Christian POURQUIER comme Président du Conseil d'Administration.

Les fonctions de Monsieur Christian POURQUIER prendront effet à compter de ce jour et il exercera les fonctions de Président du Conseil d'Administration pendant une période de deux années, soit jusqu'à l'Assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2004.

Monsieur Christian POURQUIER, ici présent, déclare accepter lesdites fonctions et déclare, en outre, qu'il ne se trouve pas en contravention avec les lois en vigueur quant au nombre de mandats de Président.



TROISIEME RESOLUTION

Le Conseil d'Administration confère à Monsieur Christian POURQUIER les pouvoirs dont il se trouve investi de par la loi par les dispositions de l'article L 225-51 du Code de Commerce ainsi que les pouvoirs nécessaires pour assurer la direction générale de la société, conformément au choix fait par le conseil d'Administration aux termes de la première résolution qui précède concernant la direction générale de la société.

Monsieur Christian POURQUIER aura notamment les pouvoirs énumérés par les statuts dont l'énonciation n'est pas limitative, ce dernier étant investi de tous les pouvoirs légaux et réglementaires attribués au Président du Conseil d'Administration et au Directeur Général.

Le Conseil d'Administration décide d'allouer à Monsieur Christian POURQUIER une rémunération d'un montant brut de 200 Euros par mois soit 2.400 Euros par an, à compter du 1^{er} Juillet 2003.

En outre, le Conseil d'Administration décide que Monsieur Christian POURQUIER aura droit au remboursement de ses frais de missions et de déplacements sur fourniture de justificatifs.

Monsieur Christian POURQUIER, ici présent, déclare accepter les pouvoirs qui lui ont été à nouveau conférés et déclare remplir toutes les dispositions légales pour l'exercice de ce mandat.

QUATRIEME RESOLUTION

Sur la proposition du Président, le Conseil d'Administration décide de reconduire le mandat de Directeur Général Délégué de Madame Jacqueline CAILLON, pour la durée du mandat du Président du Conseil d'Administration.

Madame Jacqueline CAILLON exercera tous les pouvoirs attribués au Président du Conseil d'Administration concurremment avec le Président et pendant toute la durée du mandat de ce dernier.

Le Conseil d'Administration décide d'allouer à Madame Jacqueline CAILLON une rémunération d'un montant brut de 200 Euros par mois soit 2.400 Euros par an, à compter du 1^{er} Juillet 2003.

En outre, le Conseil d'Administration décide que Madame Jacqueline CAILLON aura droit au remboursement de ses frais de missions et de déplacements sur fourniture de justificatifs.

Madame Jacqueline CAILLON, ici présente, déclare accepter les fonctions et pouvoirs qui viennent de lui être à nouveau conférés.

CINQUIEME RESOLUTION

Sur la proposition du Président, le Conseil d'Administration décide de nommer comme second Directeur Général Délégué, Monsieur Patrick CAPPELE, demeurant à CHATEAUDUN (28200) 2 Clos du Buisson – Rue du Griffon, né à ROUBAIX (59100) le 5 Septembre 1946, de nationalité française, pour la durée du mandat du Président du Conseil d'Administration.



Monsieur Patrick CAPPELE exercera tous les pouvoirs attribués au Président du Conseil d'Administration, lequel assure la direction générale de la société concurremment avec le Président et pendant toute la durée du mandat de ce dernier.

Le Conseil d'Administration décide d'allouer à Monsieur Patrick CAPPELE une rémunération d'un montant brut de 200 Euros par mois soit 2.400 Euros par an, à compter du 1^{er} Juillet 2003.

En outre, le Conseil d'Administration décide que Monsieur Patrick CAPPELE aura droit au remboursement de ses frais de missions et de déplacements sur fourniture de justificatifs.

Monsieur Patrick CAPPELE, ici présent, déclare accepter les fonctions et pouvoirs qui viennent de lui être conférés.

SIXIEME RESOLUTION

Le Conseil d'Administration décide que les rémunérations versées par la société ELECTROCHIM à Madame Jacqueline CAILLON, à Monsieur Christian POURQUIER et à Monsieur Patrick CAPPELE, ainsi que les autres rémunérations versées, seront toujours refacturées par la société ELECTROCHIM à la société D.E.C. moyennant leur montant charges comprises majoré de 10 %. Cette convention entrant dans le cadre des dispositions de l'article L 225-38 du Code de Commerce, une copie du présent procès-verbal sera remis au Commissaire aux Comptes.

Les personnes intéressées n'ont pas pris part au vote.

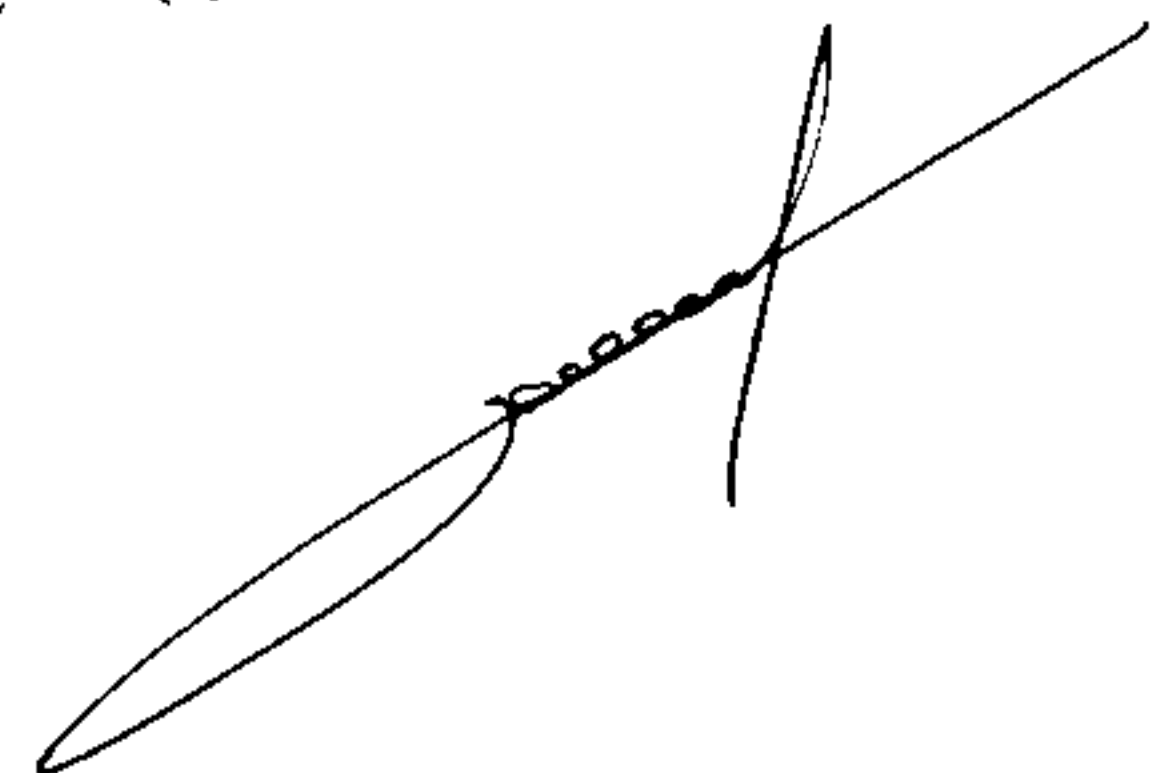
SEPTIEME RESOLUTION

Le Conseil d'Administration donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie des présentes pour effectuer toutes formalités légales ou administratives.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance.

ET, DE TOUT CE QUE DESSUS, il a été dressé le présent procès-verbal lequel, après lecture, a été approuvé et signé par les Administrateurs.

Copie certifiée conforme

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to the President of the Board of Directors, is written over the text 'Copie certifiée conforme'.